

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
INTERDICTION DE CIRCULATION
POUR FETE DES LUTINS DE LA VILLE
N°2025/357

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que, pendant toute la durée du défilé pour la fête des lutins,
organisé par le sou des écoles de l'école Marcel Pagnol, qui aura lieu à La Ville, il y
aura lieu de réglementer la circulation afin de faciliter la circulation et d'éviter les
accidents,

A R R E T E :

**ARTICLE 1°/- La circulation de tous véhicules sera interdite sur tout le parcours,
le Vendredi 05 Décembre 2025, de 18 heures 30, jusqu'à la fin du défilé :**

- **Rue des Ecoles** de Chemin de Sous Les Bois, jusqu'à La grande Rue
- **Rue du Centre**
- **Grande Rue**, entre le Chemin des Cans et la rue des Ecoles
- **Rue de la Batteuse**, entre le Chemin des Cans et la Rue du Centre
- **Chemin du Vieux Bourg**, entre le Chemin de Truchet et la Grande Rue
- **Montée de La Ville**, entre La Grande Rue et le Chemin de Truchet
- **Rue Joseph et Paul Mercier**, entre la Grande Rue et l'entrée du parking de la salle
des fêtes

ARTICLE 2°/- La circulation sera rétablie dans les deux sens Rue de la Batteuse entre
la Rue de la Cime de Cours et le Chemin des Cans

ARTICLE 3°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
mairie de COURS.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal,
les Services Techniques de la commune et l'association du sou des écoles de l'école
Marcel Pagnol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le trois novembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

